

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 14 Juin 2023

Présents : 11	L'an deux mille vingt-trois, le quatorze Juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale se sont réunis à MÉSANGER, à la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Mésanger, sous la présidence de Madame Nadine YOU
Excusés : 1	
Absents : 1	
Votants : 11	
En exercice : 13	
Délibération certifiée exécutoire par la Présidente, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,	<u>Étaient présents</u> : Mme YOU Nadine, Mme Anne-Marie HENRY, Mme Noëlle BICHON, Mr Célestin CHARBONNIER, Mme Brigitte FILA, Mr Fernand LEGRAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, Mr Henri SEBILEAU, Mme Sandrine SUTEAU, Mr Philippe THIBAUDEAU
La <u>200623</u>	<u>Étaient absents excusés</u> : Mr Noël AUNEAU,
Publiée, le <u>200623</u>	<u>Étaient absents</u> : Mme Annie-Flore POISSON,
Notifiée, le _____	<u>Assistait également au titre des services</u> : Madame Violette DEROUET, Armelle ROBIN
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Sandrine SUTEAU
	<u>Date de la convocation</u> : 08 Juin 2023
Délibération n°23.03.06	<u>Action sociale</u> Protocole de mise à l'abri des victimes de violences

Un protocole de mise à l'abri des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales est activé sur le territoire d'Ancenis. Il nous est proposé de signer ce protocole afin d'être engagé dans cette démarche et d'avoir les outils nécessaires afin d'accueillir et orienter les personnes vers les solutions envisagées sur le territoire.

Les partenaires du protocole :

- Les communes (élu.es ; CCAS ...)
- Le département de Loire Atlantique
 - espace départemental des solidarités (EDS)
 - intervenantes sociales en Gendarmerie (ISG)
 - La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- L'association Solidarité Estuaire
- L'association Solidarité Femmes Loire-Atlantique (SFLA)
- L'association Une Famille Un Toit 44
- La gendarmerie nationale
- Les bailleurs sociaux
- Le SIAO
- Le Centre hospitalier Erdre et Loire (CHEL)

Les signataires du protocole s'engagent, dans leurs champs d'intervention respectifs, à mutualiser leurs expertises, leurs moyens matériels et humains pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessous :

- Favoriser l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes de violences conjugales et intrafamiliales ;
- Améliorer l'accompagnement global des victimes de violences conjugales et intrafamiliales et, le cas échéant celui de leurs enfants ;
- Développer les réponses apportées aux victimes de violences conjugales (et leurs enfants) et intrafamiliales en matière de mise en sécurité et d'hébergement ;
- Préparer la sortie du dispositif dans les meilleurs délais.

Le CCAS devra faire l'accueil de premier niveau, orienter vers un travailleur social, proposer une domiciliation administrative si besoin.

La durée du protocole

Le présent protocole est signé pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut néanmoins être dénoncé par l'une des parties signataires.

Toute modification substantielle des dispositions du protocole donnera lieu à la signature d'un avenant en dehors des annexes.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles

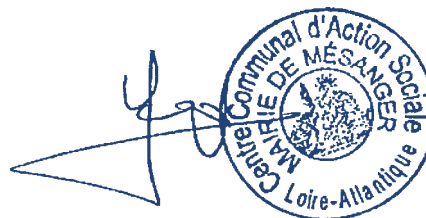
Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer le protocole de mise à l'abri des victimes de violences, qui sera annexé en pièce jointe de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Mme Nadine YOU
Présidente du CCAS



Accusé de réception en préfecture

044-264401266-20230614-230306-DE

Reçu le 20/06/2023